

# Annexe III

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

<b>CAP MAINTENANCE DES VÉHICULES AUTOMOBILES</b>			<b>SCOLAIRES</b> (établissements publics et privés sous contrat) <b>APPRENTIS</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> (établissements publics)	<b>SCOLAIRES</b> (établissements privés hors contrat) <b>APPRENTIS</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE</b> (établissements privés) <b>ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS</b>		
<b>ÉPREUVES</b>	<b>UNITÉ</b>	<b>COEF.</b>	<b>MODE</b>	<b>MODE</b>	<b>DURÉE</b>	
<b>Unités professionnelles</b>						
EPI : Analyse fonctionnelle et technologique	UP1	4	CCF*	ponctuelle écrite	2 h	
EP2 : Réalisation d'interventions sur un véhicule	UP2	13 <sup>(1)</sup>	CCF	ponctuelle pratique	9 h maxi <sup>(2)</sup>	
<b>Unités générales</b>						
EG1 - Français et Histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuelle écrite et orale	2 h 15	
EG2 - Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h	
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuelle		
<b>Épreuve facultative :</b> Langue vivante <sup>(3)</sup>	UF		ponctuelle orale 20 min	ponctuelle orale	20 min	

\* Contrôle en cours de formation

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Elle est précédée d'un temps égal de préparation.

# **A**nnexe V

## **TABLEAU DE CORRESPONDANCE D'ÉPREUVES ET UNITÉS**

<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE</b> Mécanicien en maintenance de véhicules Options : véhicules particuliers ou véhicules industriels ou cycles et motocycles (arrêté du 29 août 1990) Dernière session 2005	<b>CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE</b> Maintenance des véhicules automobiles à compter de la session 2006
<b>Domaine professionnel /UT</b>	<b>Ensemble des unités professionnelles</b>
EP1 : Communication technique	UP1 : Analyse fonctionnelle et technologique
EP2 : Mise en œuvre d'une intervention	UP2 : Réalisation d'interventions sur un véhicule <sup>(1)</sup>
UG1 : Français et histoire-géographie	UG1 : Français et histoire-géographie
UG2 : Mathématiques-sciences	UG2 : Mathématiques-sciences
UG3 : Éducation physique et sportive	UG3 : Éducation physique et sportive
Langue vivante facultative	Langue vivante facultative

*(1) Lorsque la note reportée sur up2 a été obtenue avant 2005, elle est affectée du coefficient total de l'épreuve incluant la vie sociale et professionnelle.*

*Les correspondances des notes d'enseignement général obtenues antérieurement à la session d'examen de 2005 sont régies par les dispositions de l'arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du CAP.*

*NB - Toute note obtenue aux épreuves, à compter du 1er septembre 2002, peut être conservée (décret n° 2002-463 du 4 avril 2002 relatif au CAP).*